

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU le PC 027375 23A0027 accordé le 16 octobre 2023

VU l'arrêté DPSU25-208ADI du 11 avril 2025 autorisant la mise en place d'un échafaudage volant, au 27 rue Tatin à Louviers, sur la période du 14 avril au 09 mai 2025

VU le rapport de constatation n°58/2025 de la Police Municipale du 19 mai 2025

VU l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT la demande du 19 mai 2025, de Monsieur MOHAMED-CHERIF Hakim, pour obtenir le renouvellement de l'autorisation de faire dresser un échafaudage volant, 27 rue Tatin, à Louviers, lors de la remise en état de la toiture.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la remise en état de la toiture sollicitée, 27 rue Tatin, à Louviers, exécuté par Monsieur MOHAMED-CHERIF Hakim.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du mardi 20 mai 2025 à 08h00, au vendredi 20 juin 2025 à 18h00, Monsieur MOHAMED-CHERIF Hakim autorisée à dresser un échafaudage volant sur la façade du 27 rue Tatin, à Louviers.

ARTICLE 2 – Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire (panneaux travaux, interdiction de stationnement, flèche de contournement) sera implantée par le demandeur, avec copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

20 MAI 2025

Fait à Louviers, le **20 MAI 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

